



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/256
27 avril 2000

Cinquante-quatrième session
Point 118 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/511/Add.2)]

54/256. Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation¹, le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «L'externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies»² et les observations du Comité administratif de coordination y relatives³, et le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, pour justifier le recours à l'externalisation, les directeurs de programme soient guidés par les considérations indiquées au paragraphe 4 de son rapport⁴ et par les objectifs énoncés au paragraphe 13 dudit rapport;

¹ A/51/804, annexe.

² Voir A/52/338.

³ A/52/338/Add.1, annexe.

⁴ A/53/818.

⁵ A/53/942.

2. *Approuve* les directives régissant le recours à l'externalisation à l'Organisation des Nations Unies formulées dans le rapport du Secrétaire général⁶, en attendant d'examiner le rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessous;

3. *Prie* le Secrétaire général de définir, de manière plus détaillée et avec des justifications, des critères permettant de déterminer quels services et activités devraient ou ne devraient pas être externalisés, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-cinquième session.

*95^e séance plénière
7 avril 2000*

⁶ A/53/818, sect. III.